

/FE.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

DECRET N° 88-134 du 8 Avril 1988

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

chargeant le Camarade Ali HOUDOU, Ministre de l'Information et des Communications de l'intérim du Camarade Soulé DANKORO, Ministre de l'Equipement et des Transports pour compter du 7 Avril 1988.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 88-51 du 26 Janvier 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

DECRETE :

Article 1er.- Pour compter du 7 Avril 1988, le Camarade Ali HOUDOU, Ministre de l'Information et des Communications est chargé de l'intérim du Ministre de l'Equipement et des Transports pendant l'absence du Camarade Soulé DANKORO.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 8 Avril 1988

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 SGCEN 4 SPD 2 PPC 2 CPC  
6 MET-MIC 6 AUTRES MINISTERES 13 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 BN-DAN 4  
DCCT-ONEPI-Gde CHANC. 3 UNB-FASJEP 4 BCP 1 PREFETS 6 JORPB 1.-